

Bourses d'aide à la création

CALENDRIER

Dépôt des dossiers
Du 15 février au 15 avril

Commission
2^{ème} trimestre

Passage au conseil municipal
2^{ème} semestre

Versement des bourses
2^{ème} semestre

La Ville de Rennes soutient la création contemporaine et les artistes dans la diversité des esthétiques, des parcours et des formes d'expression. Elle propose chaque année aux artistes résidant à Rennes, qu'ils soient reconnus ou émergents, de solliciter ses dispositifs de soutien.

Le soutien de la Ville de Rennes à la création individuelle s'exprime depuis une trentaine d'années par l'octroi de bourses d'aide à la création. L'enveloppe historiquement dédiée au secteur des arts visuels (15 000 €) a été portée à 50 000 € en 2021 en accord avec les engagements du mandat, dans un objectif d'ouverture à d'autres disciplines (arts vivants, musique, littérature...) et une priorité affirmée aux plasticiens.

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Ces bourses peuvent accompagner :

- La recherche et l'expérimentation liées à un projet/une technique : peinture, dessin, photographie, sérigraphie, sculpture, installation, gravure, vidéo, film, design, écriture - littérature, bande dessinée, théâtre, danse, film, musique, cirque, arts de la rue, cultures ludiques et numérique. *
- L'achat de matériel et de matériaux, de prestations, etc.
- La réalisation de déplacements de l'artiste (rencontres professionnelles, contacts prestataires, présence dans un salon...)
- Le co-financement d'une résidence ayant lieu à Rennes (si la structure qui porte la résidence ne bénéficie pas de subvention de fonctionnement de la Ville) ou en dehors de Rennes (en national ou à l'international)
- Plus à la marge : les dépenses de communication, et la co-production d'une œuvre pour une exposition / un événement se tenant à l'extérieur du territoire rennais

Les lauréats présenteront un bilan qualitatif et financier de l'utilisation de l'aide de la Ville, au plus tard un an après la perception de la bourse. L'obtention de la bourse doit également être valorisé dans la communication de l'artiste

**L'aide accompagne uniquement des projets qui traduisent un changement notable dans le parcours de l'artiste. La production d'un spectacle, d'un disque, d'un film ou d'un livre relève par ailleurs d'autres dispositifs.*

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

La commission d'analyse des dossiers privilégiera les demandes faisant apparaître :

- Des projets de créations qui traitent du monde d'aujourd'hui et de demain
- Des projets exigeants au niveau esthétique, formel ou conceptuel
- Des processus de recherche cohérents dans le parcours des artistes

La commission sera particulièrement sensible aux artistes en début de parcours.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Peuvent candidater à ce **dispositif des personnes physiques** (pas de personnes morales) :

- les artistes professionnels vivant sur le territoire.

→ **Les artistes peuvent bénéficier de ce dispositif une seule fois dans leur parcours professionnel.**

Si vous souhaitez déposer votre candidature, nous vous invitons à déposer une demande numérique via :

[Le portail de Demande de subvention et d'organisation d'événements](#)

En sélectionnant le téléservice "Culture – Bourses d'aide à la création"

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par la commission.

Eco-éga-responsabilité

Dans le cadre de la politique de développement durable via le dispositif d'éco-éga-responsabilité, la Ville de Rennes demande aux acteurs de s'engager dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, il porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, de favoriser l'économie circulaire et responsable, de renforcer les solidarités, de favoriser l'égalité femmes et hommes ainsi que de lutter contre les discriminations.

Égalité Homme Femme

La commission d'attribution sera particulièrement attentive à la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du processus d'attribution.

CONTACT

La Direction de la Culture
Service Soutien aux Projets
Culturels

02 99 86 60 50

servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr

Documents à joindre – obligatoires (format PDF)

- Curriculum vitae
- Dossier artistique
- Budget prévisionnel équilibré du projet (dépenses et recettes)
- Courrier de demande d'une bourse d'aide à la création
- Documents administratifs : certificat d'immatriculation artiste auteur URSAF, dispense de précompte (le cas échéant), un RIB